

## Décision ANCOLS n° 2022-17 bis

Relative à la désignation du président, du secrétaire et des assesseurs du bureau de vote électronique de l'agence

---

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-1 à L. 342-21, et R. 342-1 à R. 342-10 ;

Vu le code du travail ;

**Vu** le décret n° 2014-1596 du 23 décembre 2014 modifié fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modalités des contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

**Vu** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2022-1052 du 28 juillet 2022 relatif au comité social d'administration de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, portant nomination de monsieur Serge BOSSINI en tant que directeur général par intérim de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

**Vu** l'instruction ministérielle relative aux modalités d'organisation des élections professionnelles en date du 21 juillet 2022.

DÉCIDE :

**Article 1 :** dans le cadre des élections professionnelles, sont désignés comme membres du bureau de vote de l'agence :

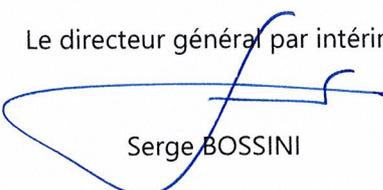
- Monsieur Serge BOSSINI, en tant que président du bureau ;
- Monsieur Rémy GAUBE, en tant que secrétaire du bureau ;
- Mesdames Marjorie NICOLAS et Delphine SILBER, assesseures.

**Article 2 :** cette décision abroge la décision 2022-17 du 31 août 2022 ;

**Article 3 :** le secrétaire général de l'agence nationale de contrôle du logement social est chargé de l'application de cette présente décision qui sera publiée sur le site Internet [www.ancols.fr](http://www.ancols.fr).

Fait à Paris, le 17 octobre 2022

Le directeur général par intérim



Serge BOSSINI